

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-065

SEANCE du 03 août 2023

Convoqué le 26 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'août, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : Mmes BOU Suzanne, MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs : Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. AUBERT Sébastien à M. CEAS Benoît

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES :
PROGRAMME VOIRIE 2023 SUPPLEMENTAIRE**

Considérant que chaque année, le Conseil Département des Hautes-Alpes attribue aux communes une subvention pour les travaux de voirie au titre du programme « Aides aux communes »,

Considérant que pour 2023, une enveloppe supplémentaire a été votée par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour des travaux de voirie au titre du programme « Aides aux communes »,

Considérant que pour 2023, la Commune des Orres prévoit des travaux de voirie supplémentaires pour un montant global des travaux s'élevant à 37 500 € HT,

Vu le plan de financement prévisionnel pour ces travaux :

Financier	Montant (€ HT)	Taux (%)
Conseil Départemental des Hautes-Alpes	15 000 €	40 %
Commune des Orres	22 500 €	60 %
TOTAL	37 500 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention de 15 000 € au titre des travaux de voirie 2023 supplémentaires auprès du Conseil département des Hautes-Alpes ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif
(dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*